DES

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

La Direction de l'Enseignement Secondaire (DES) est créée par la loi organique du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle du 5 juin 1989 et a pour mission de **concevoir, d'élaborer et d'organiser**, à l'échelle nationale, un système de gestion et d'administration rationnel du secteur de l'enseignement secondaire, en assurant, tant du point de vue administratif que pédagogique, le plein rendement des établissements relevant de son degré d'enseignement.

Toutefois, il convient de rappeler qu'avec la mise en œuvre du Plan National d'Éducation et de Formation (PNEF), la mission de la DES a quelque peu évoluée.

En ce qui a trait à ses attributions, la DES doit :

1. Formuler et maintenir à jour le diagnostic du degré d'enseignement qui lui correspond
2. Présenter au Directeur Général des projets d'amélioration du système éducatif, dans ses divers aspects pédagogiques et administratifs;
3. Établir les normes éducatives et administratives devant régir l'ouverture et le fonctionnement des établissements d'enseignement et veiller à leur application;
4. S'assurer du fonctionnement normal et régulier des établissements d'enseignement publics et de la conformité des établissements d'enseignement non publics aux normes prescrites par le Ministère de l'Éducation Nationale
5. Procéder aux inspections régulières des établissements d'enseignement publics et non publics et diffuser les rapports aux services intéressés;
6. Étudier les problèmes soulevés par l'application ou l'interprétation des règlements, normes éducatives, plans d'études et programmes, et par l'organisation matérielle des établissements d'enseignement et proposer des solutions à la Direction générale;
7. Organiser les examens nationaux;
8. Préparer chaque année la rentrée scolaire, de façon planifiée, à l'échelle nationale;
9. Faire toutes recommandations utiles pour les nominations, transferts, sanctions, avancements, promotions et décorations du personnel œuvrant dans son secteur;
10. Préparer pour la Direction générale, les directives pédagogiques et administratives destinées aux Directions départementales, chacune en ce qui concerne son degré d'enseignement;
11. Exécuter toute autre tache connexe que lui confie la Direction générale, conformément aux dispositions de la présente loi.

Cependant, il faut rappeler, une fois de plus, qu'avec la mise en application du Plan National d'Éducation et de Formation (PNEF), les attributions de la DES ont été renforcées.

Les services de la DES

Pour ce qui est des services composant la DES, ils sont au nombre de quatre (4), ayant chacun des attributions spécifiques :

1. Le Service de Développement Pédagogique;
2. Le Service d'Encadrement aux Institutions d'Enseignement Secondaire;
3. Le Service d'Orientation et Vie Scolaire;
4. Le Service de Supervision Scolaire et de Formation.

En ce qui concerne les attributions du Service de Développement Pédagogique, il faut, entre autres, citer :

- Produire, de concert avec la Direction du Curriculum et de la Qualité (DCQ), des prototypes de ressources éducatives imprimés ou non imprimés et tout support didactique destiné aux établissements d'enseignement secondaire;
- Participer, avec la DCQ, à la conception d'un plan global d'harmonisation des programmes et des modes d'évaluation à utiliser dans des écoles secondaires de la République;
- Établir avec les directions d'institutions secondaires un calendrier de tests préalablement conçus par la Direction afin d'évaluer la transition vers les nouveaux programmes;
- Procéder à l'évaluation et à l'analyse des résultats obtenus lors des tests, afin d'en vérifier la pertinence (….);
- Fournir les données de base sur l'évolution et l'application des nouveaux curricula;
- Assurer la supervision pédagogique, analyser la performance des apprenants en fin de cycle;
- Participer à la mise sur pied d'un programme de formation de formateurs dans les disciplines enseignées au secondaire;
- Évaluer de façon permanente, les programmes de l'enseignement secondaire et proposer les ajustements nécessaires;
- Produire tout document susceptible de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'enseignement des disciplines;
- Fournir les données de base sur l'évolution des activités d'évaluation, des projets, des programmes du sous-système secondaire en fin de cycle;
- Travailler, en collaboration avec la DCQ, à la mise à jour et à la régulation périodique des programmes du nouveau secondaire;
- Évaluer l'implantation progressive des programmes du nouveau secondaire et, de concert avec la DCQ, faire des propositions pour leur finalisation;
- Participer à la conception pédagogique et à la correction des examens de fin d'Études secondaires;

- Définir les objectifs assignés aux programmes du secondaire rénové et maintenir une relation étroite avec la Direction du Curriculum et de la qualité (DCQ).

En ce qui a trait aux attributions du **service d'encadrement aux institutions d'enseignement secondaire**, il convient, de citer entre autres.

- Analyser, de concert avec la DCQ, en fonction des nouveaux programmes du secondaire les documents, les manuels en usage au niveau secondaire afin de vérifier leur pertinence, leur adaptation au système national;
- Produire les outils de gestions et de suivi pédagogique et administratif pour les institutions d'enseignement secondaire ;
- assurer le suivi et le contrôle du processus de formation des maîtres en collaboration avec l'instance de formation en vue de faire les recommandations nécessaires;
- soumettre à la Direction de l'Enseignement Secondaire (DES) un plan d'intervention établi selon un calendrier pertinent afin d'assurer la bonne exécution du programme d'encadrement aux établissements secondaires;
- étudier de concert avec la Direction du Curriculum et de la qualité (DCQ), l'aide pertinente que la Direction de l'Enseignement Secondaire devrait apporter à tel type d'établissement secondaire selon ses caractéristiques (clientèle, milieu socio-économique) ; gérer les dossiers des établissements visés afin d'assurer le suivi requis et de vérifier (sur une période donnée) l'application stricte des nouvelles normes émises par la Direction de L'enseignement Secondaire (DES);
- soumettre aux Directions des établissements les propositions pertinentes sur l'application des programmes du ministère en fonction des données recueillies et des atteintes des groupes concernés;
- contribuer à l'élaboration des méthodes d'évaluation et de contrôle de l'enseignement des disciplines ;
- participer à toutes activité d'encadrement aux écoles secondaires (stages de formation des maîtres, journées de réflexion et / ou d'élaboration d'instrument de supervision).

Pour ce qui est du **service d'orientation et vie scolaires**, il est bon de rappeler que le rôle dudit service est d'amener l'élève à faire un choix plus réaliste de sa filière et de ses aspirations , de ses aptitudes, de sa personnalité et du marché du travail.

Ce service a aussi pour objet d'assurer un soutien à l'élève dans son cheminement scolaire et son orientation professionnelle.

Le dit service a entre autre, pour attribution de :

- établir un programme d'activité visant à assurer l'encadrement et le suivi des élèves en difficulté d'apprentissage scolaire;
- élaborer une politique d'orientation conforme aux objectifs nationaux et académiques;
- mettre en place une méthodologie conduisant à la prise en charge du projet personnel de l'élève ;
- proposer aux élèves des alternatives de planification de carrière à la fin de leurs études secondaires en termes de :

- choix de profession et de métier ;
- évaluation des habiletés requises pour exercer cette profession ou ce métier;
- informer sur les exigences et les ouvertures du marché du travail.

Pour ce qui est des attributions du **service de supervision scolaire et de formation**, il convient de citer entre autres :

- constituer et tenir à jour les dossiers des inspecteurs du Secondaire;
- élaborer les textes règlementant l'inspectorat de l'enseignement secondaire;
- veiller à ce que les inspecteurs du Secondaire jouent véritablement leur rôle de relais et d'interlocuteurs entre le MENFP, les établissements scolaires et sa communauté éducative;
- suivre l'évolution des pratiques et des méthodes de l'inspectorat dans les autres pays
- préparer les programmes de visites des établissements scolaires;
- assurer la contre –supervision pédagogique en cas de contestation de la supervision d'inspecteur;
- produire et mettre en œuvre les outils de gestion devant faciliter l'évaluation et le suivi des activités de supervision;
- former les directeurs d'établissements aux techniques de supervision scolaire;

- définir avec les instances compétentes une politique de formation continue des inspecteurs du secondaire.

- **Les grands dossiers de la DES**

- Par ailleurs , quant aux grands dossiers pilotés par la DES, il convient de mentionner, entre autres , l'organisation des examens d'État du baccalauréat , première et deuxième parties , et le projet du Nouveau secondaire.

- En conservant et en élaborant le projet du Nouveau Secondaire, le ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) s'est fixé un objectif majeur de politique éducative : produire des diplômés ayant des compétences transversales et qui soient capables de vivre dans une société du savoir en regard de la compétitivité exigée par la régionalisation et la mondialisation. Il opte, en outre, pour la planification stratégique en vue d'atteindre les objectifs du projet du nouveau secondaire.

- En résumé, il convient d'espérer que la DES à travers sa mission et ses attributions continuera à œuvrer pour l'amélioration de la qualité de l'éducation haïtienne et pour la promotion des valeurs.

ORGANIGRAMME

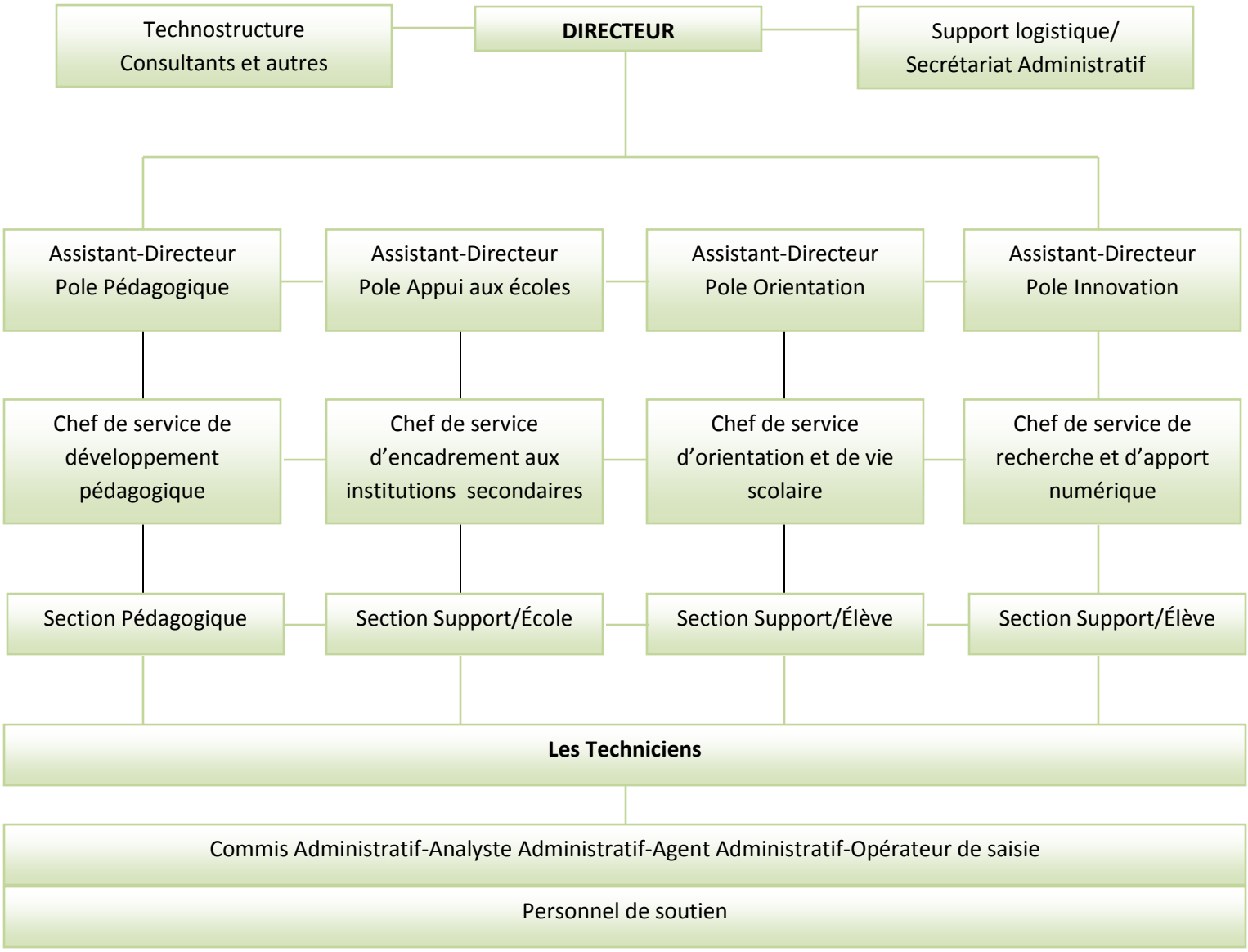

Proposition d'organigramme faite par la DES en Octobre 2014